

Série Littéraire

Ce baccalauréat favorise le développement d'une culture générale approfondie et l'acquisition d'une réflexion critique argumentée, notamment par la lecture et l'étude de textes et d'œuvres variés. Il implique goût et intérêt pour la littérature, les langues, l'histoire-géographie, la philosophie et les arts. Il amène les élèves à développer la maîtrise de l'expression écrite et orale, les qualités d'analyse, de synthèse et de réflexion.

Les coefficients

	COEFFICIENT	NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE
Epreuves anticipées			
Français et littérature	3	écrite	4 heures
Français et littérature	2	orale	20 minutes
Sciences	2	écrite	1 heure 30 minutes
Travaux personnels encadrés	2	orale	30 minutes (*)
Epreuves terminales			
Littérature	4	écrite	2 heures
Histoire-géographie	4	écrite	4 heures
Langue vivante 1	4	écrite et orale	3 heures et 20 minutes
Langue vivante 2	4	écrite et orale	3 heures et 20 minutes
Littérature étrangère en langue étrangère	1	orale	10 minutes
Philosophie	7	écrite	4 heures
Education physique et sportive	2	CCF (1)	
Education physique et sportive de complément (3)	2	CCF (1)	
Epreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
LCA (2) : latin ou grec	4	écrite	3 heures
Arts plastiques	3 + 3	écrite et pratique	3 heures 30 et 30 minutes
Cinéma-audiovisuel ; histoire des arts ; musique ; théâtre ou danse	3 + 3	écrite et orale	3 heures 30 et 30 minutes
Langue vivante 1 ou 2 approfondie	4	orale	30 minutes
Langue vivante 3	4	orale	20 minutes
Mathématiques	4	écrite	3 heures
Droit et grands enjeux du monde contemporain	4	orale	20 minutes
Arts du cirque (**)	3 + 3	écrite et orale	3 heures 30 et 30 minutes
Epreuves facultatives			
Langue vivante 3	Seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés. La 1 ^{re} épreuve verra ses points multipliés par 2 (3 pour le latin ou le grec)		
LCA (2) : latin ou grec			
Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre)			
Education physique et sportive			
(1) Contrôle en cours de formation (cf. arrêté du 9 avril 2002 relatif aux épreuves d'éducation physique et sportive aux baccalauréats). (2) Langues et culture de l'antiquité. (3) Lorsque le candidat a suivi cet enseignement. (*) La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de dix minutes par candidat. (**) Lorsque le candidat a suivi cet enseignement dans un établissement scolaire relevant de l'éducation nationale.			

